

Règlement des instances de la SSP : commissions, groupes d'intérêt spéciaux (GIS) et experts/délégués

Introduction

La Société suisse de pneumologie (SSP) assure la représentation professionnelle de ses membres. Elle accomplit ses missions dans un contexte dynamique sur les plans technique, de la politique de santé et de la réglementation.

Diverses tâches réglementaires et opérationnelles sont confiées à la SSP, notamment par la FMH, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Ligue pulmonaire suisse (LPS) et l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM). Ces tâches s'inscrivent également dans le cadre légal, en particulier dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire (AOS).

Pour mener à bien ces missions, la SSP dispose de divers organes et instances, à savoir la présidence, le comité directeur, les commissions, les groupes d'intérêt spéciaux (GIS), l'assemblée générale ainsi que l'organe de révision.

Le présent règlement régit le fonctionnement, les attributions et la collaboration des commissions, des groupes d'intérêt spéciaux (GIS) ainsi que des experts et des délégués de la SSP. Il complète les statuts de la SSP et sert à clarifier les attributions, les compétences et les procédures.

Organes du comité directeur de la SSP

Commissions

Definition

Les commissions sont des groupes d'experts mis en place par le comité directeur de la SSP afin d'assister ce dernier dans les questions stratégiques, déontologiques, opérationnelles et réglementaires.

Nomination

Les commissions sont constituées par le comité directeur de la SSP et peuvent être dissoutes à tout moment.

Mandat

Le mandat d'une commission est défini par écrit par le comité directeur de la SSP, sur proposition de la commission.

Composition

Le nombre de membres ainsi que leur composition sont déterminés par le comité directeur de la SSP. Les membres de la commission sont élus par le comité directeur de la SSP.

La présidence d'une commission doit en principe être assurée par un membre du comité directeur de la SSP. En règle générale, les commissions sont composées de membres de la SSP.

Dans le cadre de leur mandat, les commissions peuvent faire appel à des invités temporaires ou permanents. Les invités n'ont pas le droit de vote.

Les membres de la commission sont élus pour un mandat de quatre ans. Ils peuvent être réélus.

Compétences

Les commissions ont en principe un rôle consultatif. Le comité directeur de la SSP peut leur déléguer par écrit des pouvoirs de décision dans les limites clairement définies.

Obligations

Le président de la commission rend compte au comité directeur de la SSP de l'avancement des travaux et le tient informé des résultats pertinents, notamment en cas d'évolutions ou de décisions importantes.

Elle-même ou le secrétariat transmet les informations pertinentes du comité directeur de la SSP aux membres de la commission.

Indemnités et finances

Les commissions bénéficient du soutien opérationnel du secrétariat de la SSP.

Les frais et indemnités sont régis par le règlement des frais de la SSP.

Les présidentes et présidents des commissions sont exemptés des frais d'inscription au congrès annuel de la SSP.

Les demandes de moyens financiers doivent être adressées au comité de la SSP au préalable, accompagnées d'un budget.

Les affaires financières des commissions relèvent des comptes globaux de la SSP.

Groupes d'intérêt spéciaux (GIS)

Definition

Les groupes d'intérêt spéciaux (GIS) sont des plateformes spécialisées mises en place par les membres de la SSP afin d'approfondir des domaines spécialisés ou des centres d'intérêt clairement définis. Ils font partie intégrante de la SSP et sont soumis à ses statuts ainsi qu'à ses normes éthiques.

Création

Les GIS sont créées ou dissoutes par le comité directeur de la SSP.

Une fois créée, la GIS se constitue de manière autonome et élit une présidence (présidente/président ou vice-présidente/vice-président).

Les membres de la présidence doivent être membres de la SSP.

L'élection de la présidence doit être confirmée par le comité directeur de la SSP.

Mission

Les GIS ont pour mission de favoriser les échanges professionnels, de contribuer au développement de leur domaine de spécialité ou d'intérêt, ainsi que de fournir des conseils techniques au comité directeur de la SSP.

Le comité directeur ou la présidence de la SSP peut déléguer des tâches aux GIS.

Les GIS peuvent soumettre des recommandations au comité directeur de la SSP, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision, sauf si des compétences en ce sens leur ont été transférées.

Composition

Les GIS se composent de membres de la SSP ainsi que de membres associés.

Chaque GIS régit elle-même les droits de participation et de codécision de ses membres dans le cadre de ses activités spécialisées.

Les décisions concernant la SSP en tant qu'organisation ne peuvent être prises que par les membres de la SSP.

Les personnes qui ne sont pas membres de la SSP peuvent être admises en tant que membres associés. Les membres associés sont des professionnels suisses qui exercent leur activité dans le domaine de spécialité ou d'intérêt concerné du GIS.

Les conditions ainsi que les droits et obligations des membres associés sont fixés par écrit par le GIS et soumis au comité de la SSP pour approbation.

Les GIS peuvent faire appel à des invités temporaires ou permanents.

Les invités n'ont pas de droit de vote.

Compétences

Les GIS ont en principe un rôle consultatif auprès du comité directeur de la SSP.

Le comité directeur de la SSP peut leur déléguer par écrit, dans des limites clairement définies, des pouvoirs de décision, soit à eux-mêmes, soit à leur président.

Toutes les autres décisions doivent être soumises au comité directeur de la SSP pour approbation, à titre de recommandation.

Obligations

La présidence du GIS rend compte au comité directeur de la SSP de l'état d'avancement des travaux et le tient informé des résultats pertinents, notamment en cas d'évolutions ou de décisions importantes.

Elle transmet aux membres du GIS les informations pertinentes communiquées par le comité directeur de la SSP.

Rémunération et finances

Dans la mesure du possible, les GIS bénéficient d'un soutien organisationnel de la part du secrétariat de la SSP.

La présence du secrétariat aux réunions des GIS ou la rédaction d'un procès-verbal n'est en principe pas prévue.

Le remboursement des frais s'effectue conformément au règlement sur les frais de la SSP. Seuls les membres de la SSP ont droit au remboursement de leurs frais.

Les présidentes et présidents des GIS sont exemptés des frais d'inscription au congrès annuel de la SSP.

Les questions financières des GIS relèvent des comptes généraux de la SSP.

Dans la mesure du possible, les GIS génèrent de manière autonome les ressources financières nécessaires à leurs activités.

Les GIS disposent des moyens mis à leur disposition dans le cadre du présent règlement.

Si des moyens financiers dépassant les forfaits prévus dans le règlement des frais de la SSP sont nécessaires, le GIS en fait la demande.

Les dépenses d'un montant maximal de 5 000 CHF doivent être préalablement approuvées par la présidence de la SSP ; au-delà de ce montant, elles doivent être approuvées par le comité de la SSP.

Experts/Délégués

Definition

Les experts et les délégués sont des spécialistes ou des groupes d'experts issus des rangs de la SSP et mandatés par le comité directeur de la SSP.

Ils représentent la SSP dans un domaine de compétence ou thématique clairement défini.

Ils exercent leur fonction tant que le comité directeur de la SSP leur confie ce mandat, qu'ils sont disposés à l'assumer et que leur expertise est requise.

Ils sont tenus de respecter les statuts ainsi que les normes éthiques de la SSP.

L'activité des experts et des délégués s'inscrit dans le cadre du mandat confié par le comité directeur de la SSP ainsi que des directives en vigueur.

Nomination

Le comité directeur de la SSP peut nommer et mandater des experts ou des délégués à titre individuel, ainsi que des groupes d'experts.

Le comité directeur peut mettre fin à un mandat à tout moment.

Mission

Dans le cadre de leur mandat, les experts et les délégués défendent les intérêts professionnels de la SSP ainsi que ceux de leur domaine de compétence ou de leur thématique respective.

Compétences

Les experts et les délégués ont, en principe, un rôle consultatif auprès du comité directeur de la SSP.

Le comité directeur de la SSP peut déléguer par écrit des pouvoirs de décision à des experts ou à des délégués, dans des limites clairement définies.

Obligations

Les experts et les délégués rendent compte au comité directeur de la SSP de l'état d'avancement de leurs activités et communiquent les résultats pertinents, notamment en cas d'évolutions ou de décisions importantes.

Ils transmettent les informations pertinentes du comité directeur de la SSP dans le cadre de leurs attributions.

Les publications, prises de position ou autres documents similaires au nom ou pour le compte de la SSP doivent être soumis au comité directeur ou à la présidence de la SSP pour examen avant leur publication.

Indemnités et finances

En principe, il n'existe aucun droit au remboursement des frais.

Les frais peuvent être remboursés dans les cas prévus par le règlement sur les frais de la SSP.

Le comité directeur de la SSP, en collaboration avec la direction, statue sur les exceptions lors de l'attribution des mandats ou dans des cas particuliers justifiés.

Les experts et les délégués ne disposent pas de fonds propres de la SSP.

Les questions financières relèvent du compte général de la SSP.

Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé le 27 mars 2026 par le comité directeur de la SSP et entre en vigueur avec effet immédiat.